

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 3113

présenté par

M. Pupponi, M. Isaac-Sibille, M. Laqhila, Mme Mette et Mme Tuffnell

ARTICLE 17

Après l'alinéa 7, insérer les trois alinéas suivants :

« 1° *bis* Le III est ainsi modifié :« *a*) À la première phrase, les mots : « ne peut être supérieure à 30 % » sont remplacés par les mots : « n'est pas comptabilisée dans le total » ;« *b*) À la seconde phrase, les mots : « ne peut être supérieure à 20 % » sont remplacés par les mots : « n'est pas non plus comptabilisée dans le total » ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit là encore d'un amendement de mixité sociale. Jusqu'à présent, les territoires carencés qui ne respectent pas les obligations SRU pouvaient faire du rattrapage en construisant du PLS. Pour rappel les logements PLS sont financés par le Prêt Locatif Social et sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM car dépassant les seuils.

Dans ces villes carencées, il est proposé que le rattrapage se fasse en construisant du PLAI et du PLUS pour créer une vraie mixité sociale hors QPV.